

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Dominique ROBERT.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,
Marie-Laure DUMONT donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,
Marie-Claire NEAUD donne pouvoir à Marianne IRIARTE-HUET,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à François NEBOUT,
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS.

MEMBRES ABSENTS :

Jean Leopold SIWE-NANA, Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Cédric JEGOU a été nommé secrétaire de séance

N° 2022-149- Finalisation de l'ADAP approuvé - Présentation du projet et demande de cofinancement à l'ETAT – Enveloppe DETR – Axe 4-e

La ville de SOYAUX est impliquée depuis plusieurs années dans une démarche de prise en compte des aménagements en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. L'ADAP a été approuvé en mars 2016 par la Préfecture. Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce dernier, il est proposé de solliciter une aide auprès de l'Etat, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur l'enveloppe 2023.

La ville de SOYAUX est impliquée depuis plusieurs années dans une démarche de prise en compte des aménagements en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. L'ADAP a été approuvé en mars 2016 par la Préfecture.

Au 28/02/15, les attestations pour les sites accessibles ont été transmises à la Préfecture (40 sites concernés pour les Installations Ouvertes au Public et les Equipements Recevant du Public (sur 57). Tous les bâtiments neufs depuis 10 ans sont construits dans le respect et la prise en compte du handicap.

La commune a, d'autre part, réalisé des travaux de mise en accessibilité de bâtiments anciens afin de permettre une utilisation par l'ensemble des sojaldiciens (document approuvé en 2011).

Pour mener à bien cet objectif, la commune a mis en place un plan pluri annuel d'investissement et une « APCP Handicap » pour permettre d'investir durablement dans le handicap et la mobilité réduit (1.5 millions d'euros sur 10 ans + 2 ans).

Elle a donc fait le nécessaire pour rendre accessible les derniers établissements qui ne l'étaient pas (18 sur 47 sachant que dans certains, les travaux ne concernent que la suppression d'un ressaut ou l'aménagement de d'une rampe d'accès).

Les locaux étant les moins accessibles sont les locaux sportifs et le travail le plus important devra être entrepris sur des vestiaires et des tribunes.

Pour un certain nombre d'écoles et de locaux, les contraintes du bâti ou de l'environnement immédiat n'ont pas permis d'envisager la mise aux normes totale du bâtiment au regard du handicap et la commune présente donc des dérogations, en proposant « le service » dans des locaux adaptés en rez-de-chaussée.

La commune a constitué une commission communale d'accessibilité et cette dernière se réunit tous les trimestres. Y sont examinés les projets d'aménagement de bâtiment et d'espace public. Elle a participé au diagnostic concernant les ADAP par diverses visites sur site.

Au titre de la voirie, un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) a été réalisé 2010 et sert de support de travail pour réaliser progressivement les travaux d'aménagement, sachant que la commune possède 58 km de voies, ce qui entraîne de lourds investissements.

L'investissement restant à réaliser afin d'être conforme à l'ADAP validé par la Préfecture et afin de poursuivre les travaux du PAVE pour l'année 2023 est estimé à 300 000€ TTC.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 016-211603741-20221214-2022_149-AR



Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter un co-financement auprès de l'Etat sur ces travaux dans le cadre de la DETR sur l'axe 4-e, à savoir Equipements publics – travaux de mise en accessibilité dans le cadre des ADAP et autorise Monsieur le maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le 14 décembre 2022.

Le maire,



François NEBOUT